



**Précisions de l'ARC relativement à l'élimination du report de l'impôt des sociétés
dans les situations de coentreprises et prolongation du délai de présentation
du choix d'alignement par les sociétés**

Lors de la présentation du cours, nous avons expliqué sur 9 pages les modifications annoncées dans le budget fédéral de 2011 visant à éliminer le report de l'impôt des sociétés sur le revenu provenant d'une société de personnes (section 3.25 du Chapitre D de votre cartable). Nous vous avons entre autres mentionné que des précisions de l'ARC étaient à venir quant aux allègements qui seraient permis pour les coentreprises (voir la note 3 du CQFF à la page D-24). L'ARC a publié ces précisions en décembre et vous les trouverez en consultant le lien Web suivant :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/crprtns/dfrrl/jntvntr-fra.html>

De plus, le ministre des Finances a annoncé en décembre que le délai dont dispose une société pour présenter un choix d'alignement pour faire correspondre l'exercice de la société de personnes à l'année d'imposition de l'une des sociétés (voir la section 3.25.3) sera prolongé. Ce choix, qui doit être fait dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition d'une société se terminant après le 22 mars 2011, aurait pu obliger certaines sociétés à le présenter dès le 23 septembre 2011. Or, un choix présenté en retard sera réputé fait à temps s'il est présenté au plus tard le 31 janvier 2012.

Veillez imprimer cette page ainsi que le contenu du lien Web ci-dessus, percer 3 trous et les insérer par-dessus la page D-23 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2011.

L'équipe du CQFF

Tous ensemble, nous sommes meilleurs...